

- PROTOCOLE D'URGENCE VITALE IMMEDIATE OU INCIDENT CHEZ UN ENFANT -

SI URGENCE VITALE : arrêt cardio respiratoire, perte de connaissance, convulsions, malaise grave, blessure, chute, brûlure...

- ☞ **Une personne appelle le S.A.M.U. : composer le 15.** Préciser le lieu, les circonstances, l'état de l'enfant et son âge. Ne pas raccrocher tant que le S.A.M.U ne vous l'a pas demandé. Suivre les consignes données.
- ☞ **Une autre personne prévient l'infirmière /direction (401 / 406).**
- ☞ Une fois le S.A.M.U. prévenu, **joindre le Médecin référent Santé et Accueil Inclusif** (cabinet). *Insister auprès des secrétaires, elles ont pour consigne de nous passer directement le médecin.*

Pendant ce temps une personne prend en charge l'enfant, au calme et au frais :

- Ne pas toucher l'enfant selon son état (fracture).
- Si perte de connaissance le mettre en position latérale de sécurité. Ne rien donner à boire et à manger.
- Une personne prend en charge le reste du groupe d'enfants et l'éloigne si possible.
- Les parents sont à prévenir rapidement ainsi que la direction (401 / 406).
- Toujours noter précisément par écrit et avec les horaires : les circonstances de l'accident, les soins apportés, l'état de l'enfant, les personnes présentes.
- Ne jamais sortir un enfant de la structure, ni à pied, ni en voiture. Attendre les secours et rappeler si nécessaire.

Une fois l'urgence passée, prévenir le Directeur Général Adjoint du service pour faire la déclaration d'accident.

S'il n'y a pas d'urgence vitale immédiate :

- ☞ Prévenir l'infirmière ou la direction (401 / 406).
- ☞ Prévenir les parents ou si injoignable les personnes mandatées ou encore le Médecin référent Santé et Accueil Inclusif si la situation le nécessite. Il est important de convenir avec les parents de l'attitude à adopter. Une consultation médicale dans la journée (radio...) pourrait être recommandée aux parents en fonction de la situation.
- ☞ Rassurer et surveiller l'enfant jusqu'à l'arrivée des parents et toujours noter précisément par écrit avec les horaires : les circonstances de l'incident et l'heure de survenue, les soins apportés, l'état de l'enfant et les personnes présentes (feuille de rapport d'incident prévue à cet effet)



Toute personne formée aux gestes 1ers secours se doit de les appliquer